

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBOUDIF  
DÉPARTEMENT DU CANTAL  
DÉPARTEMENT DU PUY DE DÔME

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 622  
Commune de Montboudif

La Maire de Montboudif  
Le Président du Conseil départemental du Cantal.  
Le Président du Conseil départemental du Puy de Dôme.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L 113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015.- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ième partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services Départementaux.
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 18 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (PIAAT) ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;
- Vu l'avis favorable de la mairie de Trémouille en date du 25 octobre 2024,
- Vu la demande de l'entreprise BERGHEAUD, entreprise réalisant les travaux d'assainissement qui ont débuté le 22 juillet 2024.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux d'assainissement et pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 622 entre les PR 0+000 et 0+400

ARRÊTENT

**Article 1 :**

- Du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, la Route Départementale n°622 sera fermée à la circulation dans le bourg de Montboudif entre le carrefour avec la RD 62 et le carrefour de la voie communale du Chassaing, du PR 0+000 au PR 0+400.
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 622, 22, 30, 88 et 62 via la Crégut et Saint Genès Champespe conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Berghéaud en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Berghéaud.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les mairies de Trémouille et Saint Genès Champespe
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Montboudif le, 05/11/2024

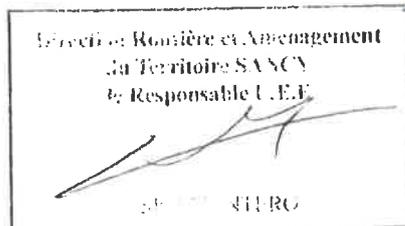
La Bourboule le, 07/11/24

Aurillac le, 08 NOV. 2024

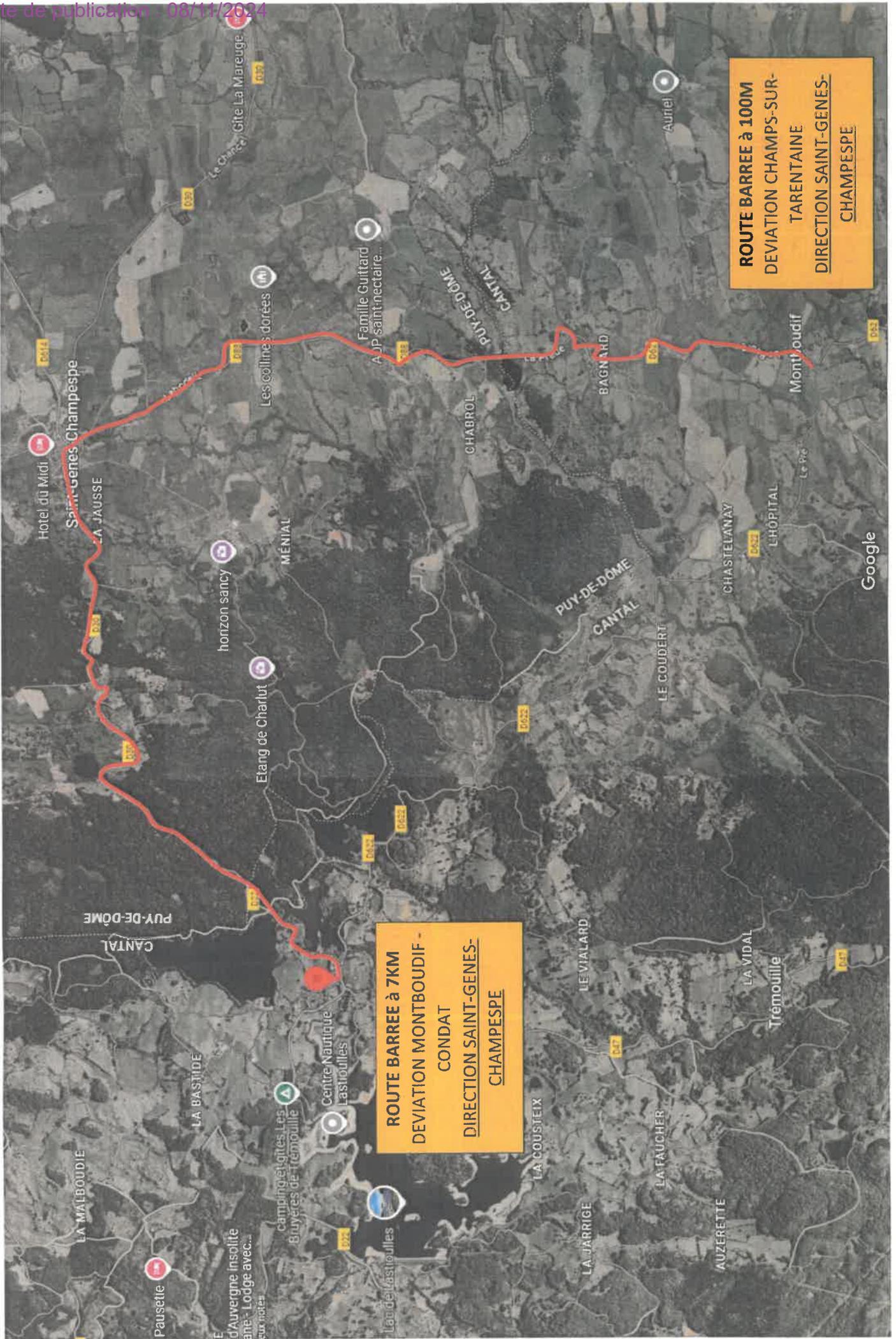
Le Maire

Le Président du Conseil  
Départemental  
du Puy-de-Dôme  
Par Délégation

Pour le Président du Conseil  
départemental du cantal,  
Le Directeur des Mobilités



Philippe Fabrègue



**ROUTE BARREE à 7KM**  
**DEVIATION MONTBOUDIF -**  
**CONDAT**  
**DIRECTION SAINT-GENES-**  
**CHAMPESPE**

**ROUTE BARREE à 100M**  
**DEVIATION CHAMPS-SUR-**  
**TARENTEINE**  
**DIRECTION SAINT-GENES-**  
**CHAMPESPE**